

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2019**  
~~~~~

EAU POTABLE
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2224-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n°1826 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du règlement de service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2019.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, le service des eaux s'est doté d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

CONSIDERANT que le règlement de service de l'eau potable désigne notamment l'ensemble des activités et des installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre le service des eaux de la Vallée de l'Hérault et l'abonné,

CONSIDERANT qu'il fixe ainsi les règles applicables aux services publics de l'eau exploités directement par le service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou par son délégataire, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

CONSIDERANT que ce premier règlement a subi des modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'après deux ans d'exercice, il convient de faire évoluer ce règlement en apportant les modifications suivantes :

- Des précisions de fonctionnement du processus estimation – devis – travaux – facture.
- Des précisions sur les échanges avec les aménageurs (méthodes, guide des bonnes pratiques, cahiers des prescriptions techniques).
- Des précisions sur les compteurs et leurs abris, ainsi que des informations sur la radio relève.
- Illustrations d'un illustrateur pour les schémas techniques des limites de propriété.

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la continuité des services publics de l'eau, ces règlements doivent entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020,
 CONSIDERANT que les règlements seront ensuite réactualisés autant que de besoin et selon l'évolution de la réglementation,
 CONSIDERANT que les règlements doivent être obligatoirement transmis aux abonnés afin d'être rendus parfaitement opposables,
 CONSIDERANT que le mode de diffusion proposé dès 2020 est le suivant :

- Durant le premier semestre de facturation, une information sur la facture indiquant le changement de règlement de service, va être envoyé à tous les abonnés, précisant la nouvelle version consultable à l'accueil du service ou sur l'agence en ligne.
- Ils seront également remis à chaque ouverture de compte.
- Ils seront aussi disponibles :
 - o en version papier à l'accueil du service relation clientèle, 65 place Mendès France
 - o en version numérique sur l'agence en ligne : servicedeseaux-cc-vallee-herault.fr

CONSIDERANT que le paiement de la première facture vaudra acceptation des règlements,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'eau potable ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°1826 du 17 décembre 2018 relative à l'approbation le règlement de service de l'eau potable,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2137 le 17/12/19 Publication le 17/12/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 17/12/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191216-lmc1113553-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
---	---